

ARRETE du Maire

N° 16-2026

Interdisant le stationnement sur la Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité sur la Place de la Mairie
pour le dîner des moissons organisé par le comité des fêtes le samedi 1er août 2026**

ARRETE

**Article 1: La Place de la Mairie sera interdite à tout stationnement
à compter du Vendredi 31 juillet 2026 à 12 heures 30
jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 12 heures 00.**

**Article 2: La Place sera totalement barrée le long de la rue du Général de Menou
et le long de la rue de l'Eglise.**

**Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en
vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Commune de BOUSSAY.**

**Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les
agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la
circulation et poursuivies conformément à la Loi.**

**Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL,
Et pour information :
au SDIS et aux riverains.**

Fait à BOUSSAY, le 27/07/2026.

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

